



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 469

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 03/06/25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif « soutien pour les équipements sportifs » de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

CONSIDERANT

Que le dispositif de soutien pour les équipements structurants est proposé par l'ANS afin de contribuer au développement et répondre à la demande d'équipements sportifs sur le territoire.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son dispositif de soutien pour les équipements sportifs,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer des travaux d'isolation et de menuiseries au sein du centre sportif Philippe Cattiau, pour un montant prévisionnel de 3 780 000€ HT.

DECIDE

Article unique : de solliciter le concours financier de l'Agence Nationale du Sport, au titre du dispositif de soutien aux équipements sportifs, pour le projet porté par la Ville pour un montant de 378 000€ soit une aide de 10%.

DIT

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture
03-2-219200740/2025-0003-BCM-469-MR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 03/06/25

**Pascal PELAIN**
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris